



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril à 18 heures 02, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 3 avril 2025, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, M. BAVIERE, MME BELLIARD, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN (à partir du point 3), M. COMTE (jusqu'au point 30), MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE (jusqu'au point 12), MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX (à partir du point 10), M. DENIZIOT, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILCHER, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, MME JULIARD-GENDARME, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ (à partir du point 6), M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL (à partir du point 6), M. MARQUEZ, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS (à partir du point 6), M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOLARD, M. MOSSE (à partir du point 13), M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME VAN WENT, M. VATZIAS (à partir du point 6), MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BARODY-WEISS par MME DE MARCILLAC, M. BES par M. DE BUSSY, MME CAHEN par MME MARTIN (jusqu'au point 2), M. DAOULAS par M. KNUSMANN, M. DE CARRERE par MME VERGNON, MME DEFRANOUX par MME ROUZIC-RIBES (jusqu'au point 9), M. DE LA RONCIERE par M. BAGUET (à partir du point 13), M. DUBOIS par M. LEJEUNE, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, MME SEMPE par MME BONNIER, MME SZABO par MME MILLAN, MME TILLY par M. GUILLET

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, M. COMTE (à partir du point 31), M. GIAFFERI, MME LAKE-LOPEZ (avant le point 6), M. MARAVAL (avant le point 6), M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS (avant le point 6), M. MOSSE (jusqu'au point 12), M. VATZIAS (avant le point 6)

M. Philippe KNUSMANN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projets de délibérations

Le Président débute la séance par les projets de délibérations Finances (délibérations 6 à 17)

IV – FINANCES – MME DE MARCILLAC

6. Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2025. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS par pouvoir, LEJEUNE, MAUVARIN et MOLARD)

VOTE le budget primitif principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	278 201 233,00	278 201 233,00
Investissement	112 244 623,00	112 244 623,00

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 55 242 665,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

FIXE la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement de Grand Paris Seine au titre de la gestion des eaux pluviales à hauteur de 25 % des dépenses réelles d'exploitation et d'équipement, soit, pour 2025, un montant estimé à 854 000,00 €.

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7. Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	3 666 191,00	3 666 191,00
Investissement	6 672 000,00	6 672 000,00

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 1 938 540,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

8. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. DUBOIS par pouvoir, LEJEUNE et de JERPHANION)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt par chapitre, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	1 000 200,00	1 000 200,00
Investissement	36 040 000,00	36 040 000,00

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

9. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux par chapitre, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

10. Examen et vote du budget primitif annexe Meudon sur Seine pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

VOTE le budget primitif pour le budget annexe Meudon sur Seine par chapitre, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	25 000	25 000
Investissement	0	0

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à **20,87 %** au titre de l'exercice 2025.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes) du budget territorial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

12. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2025.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2025.

13. Attribution de subventions aux associations faisant l'objet de conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2025

Ne prennent pas part au vote :

- Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- **Madame Christiane BARODY-WEISS par pouvoir**
- **Madame Armelle TILLY par pouvoir**
- **Monsieur Philippe KNUSMANN**
- **Monsieur Ludovic GUILCHER**
- **Monsieur Olivier HUBERT**
- **Madame Christine VLAVIANOS**
- **Madame Sandy VETILLART**
- **Madame Marie-Laure GODIN**
- **Monsieur Denis LARGHERO**
- **Monsieur Pierre DENIZIOT**

- Pour l'ALEC :

- **Madame Christiane BARODY-WEISS par pouvoir**

- **Madame Aline de MARCILLAC**
- **Monsieur Alain MATHIOUDAKIS**
- **Madame Tiphaine BONNIER**

- Pour le COS :

- **Madame Francine LUCCHINI**
- **Mme Xavière MARTIN**
- **Madame Edith LETOURNEL**
- **Madame Marie-Laure GODIN**

- Pour Accords Majeurs

- **Madame Armelle TILLY par pouvoir**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2025, aux associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Grand Paris Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000,00 € ;
- Seine Ouest Entreprise et Emploi une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000,00 € ;
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000,00 € ;
- Accords Majeurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 000,00 € ;
- Académie Philippe Jaroussky une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000,00 € ;
- SAS Paris 92 une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000,00 € ;
- Stade de Vanves une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € ;
- Val de Seine Basket une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € ;
- Meudon Hockey Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 € ;
- UGS Volley Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € ;
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie une subvention de fonctionnement d'un montant de 251 000,00 €.

PREND ACTE des montants valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux aux associations Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs et Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2025 de l'établissement public territorial.

APPROUVE les conventions financières.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment les conventions financières annexées à la présente délibération.

14. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2025, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

CHORIM	9 000,00 €
Super Boîte	16 200,00 €
La Refile	14 238,00 €
La Recyclerie Sportive	14 125,00 €
Co-énergie	7 283,00 €
Les Bergeries en ville	6 000,00 €
Pik Pik Environnement	4 700,00 €
Crocus et coquelicot	4 100,00 €
La Beta pi	1 430,00 €

PREND ACTE du montant valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux à l'association CHORIM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2025 de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

15. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 28 logements situés 23 promenade du Verger à Issy-les-Moulineaux

M. LARGHERO ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 656 753,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration de 28 logements situés

23 promenade du Verger à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°168939.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention relative à la gestion des garanties d'emprunts ainsi que la convention de réservation des logements dédiés entre Grand Paris Seine Ouest et la société anonyme d'HLM 1001 Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

16. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Erigere pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 20 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux

Mmes VERGNON et SEMPE par pouvoir ainsi que M. LARGHERO ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM Erigere pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 329 342,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 20 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°169429.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM Erigere, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention relative à la gestion des garanties d'emprunts ainsi que la convention de réservation des logements dédiés entre Grand Paris Seine Ouest et la société anonyme d'HLM Erigere, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

17. Garantie d'emprunt à la la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 16 rue Aristide Briand à Vanves

Mme MARTIN ainsi que MM. RIGONI et LARGHERO ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 293 721,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 16 rue Aristide Briand à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°169965.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention relative à la gestion des garanties d'emprunts ainsi que la convention de réservation des logements dédiés entre Grand Paris Seine Ouest et la société anonyme d'HLM Seqens, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

Après l'examen des délibérations Finances, le Président reprend l'ordre du jour au point 1.

I – URBANISME – M. GUILLET

1. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

M. MOSSE ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : Mme VESSIERE)

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal seront les suivantes :

- Une mise à disposition du public du dossier pendant un mois minimum
- Le dossier pourra être consulté :
 - o En version numérique, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plui-gpso>, également accessible depuis le site internet de Grand Paris Seine Ouest
 - o En version papier, aux jours et horaires habituels d'ouverture dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Ville-d'Avray, au centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux et au centre administratif de Vanves ainsi qu'au siège de Grand Paris Seine Ouest sis 9 route de Vaugirard à Meudon
- Le public pourra faire part de ses observations :
 - o Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plui-gpso>
 - o Sur les registres papier disponibles aux jours et horaires habituels d'ouverture dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Ville-d'Avray, au centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux et au centre administratif de Vanves ainsi qu'au siège de Grand Paris Seine Ouest sis 9 route de Vaugirard à Meudon
 - o Par mail à l'adresse suivante : modification-simplifiee-n1-plui-gpso@mail.registre-numerique.fr
 - o Par courrier postal adressé à « Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex », avec pour objet « Projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ».

PRECISE qu'un avis annonçant la mise à disposition sera affiché sur les panneaux administratifs des communes membres et sur le panneau administratif de Grand Paris Seine Ouest au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Il sera également consultable sur le site internet de GPSO. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

DIT que le Président ou son vice-président délégué est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

2. Déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement portant rénovation du centre commercial des Épinettes et des espaces publics environnants

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le périmètre, les objectifs et la programmation de l'opération d'aménagement portant sur la rénovation du centre commercial des Épinettes et des espaces publics environnants, annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement portant sur la rénovation du centre commercial des Épinettes et des espaces publics environnants.

AUTORISE le Président ou le Président en charge de l'aménagement à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité du projet et solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

3. Avis sur l'étude d'impact du projet Nouveau Garches Ambroise Paré (NGAP) de l'AP-HP

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (2 abstentions : Mme SHAN et M. MOLARD)

EMET un avis favorable au projet Nouveau Garches Ambroise Paré de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, assorti des recommandations suivantes à prendre en compte dans les phases ultérieures d'élaboration du projet :

- Étudier des solutions pour augmenter l'offre de stationnement afin de pallier la pression sur l'espace public
- Étudier avec Ile-de-France Mobilités et en lien avec les collectivités locales, un renforcement de l'offre bus de rabattement
- Développer des dispositifs d'incitation du personnel et des usagers à recourir à des modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés personnels (transports en commun, vélo, covoiturage...)
- Veiller dans le cadre de poursuite des études à traiter qualitativement les franges paysagères du site hospitalier afin de renforcer les liens entre l'hôpital et le parc
- Veiller dans le cadre de la poursuite des études à l'insertion architecturale du projet en travaillant sur les volumétries des nouveaux bâtiments, en préservant les franges paysagères du site
- Veiller à un traitement qualitatif des limites du projet et des interfaces avec les espaces publics du site classé et ses abords
- Porter une attention particulière au traitement de l'ouverture vers la future allée des deux châteaux, en phase chantier comme en phase exploitation, pour les véhicules SAMU/SMUR

SOUHAITE que la route de Sèvres à Neuilly soit à nouveau ouverte à la circulation des véhicules motorisés pour la desserte et l'accessibilité de cet équipement de santé.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

3bis. Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation préalable du projet de requalification du Clos Montholon

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.

4. Désignation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'une personnalité qualifiée dans le domaine de la danse en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ».

PROCEDE à la désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ».

EST DESIGNEE Madame Marie-Noelle PALUD-DUFOUR, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la danse.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. Restitution aux communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Vanves d'instruments de musique

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation de vingt-et-un instruments actuellement mis à disposition des conservatoires de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Vanves dès lors que ces instruments de musique n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution :

- à la commune de Boulogne-Billancourt de 5 instruments de musique qui sont sa propriété ;
- à la commune d'Issy-les-Moulineaux de 7 instruments de musique qui sont sa propriété ;
- à la commune de Sèvres de 1 instrument de musique qui est sa propriété ;
- à la commune de Vanves de 8 instruments de musique qui sont sa propriété.

DIT que ces instruments de musique ont, dès lors, vocation à être réintégrés dans l'inventaire des Villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la culture et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment les procès-verbaux de transfert.

PRECISE que les fins de mise à disposition seront complètement constatées, sur la base de la valeur comptable nette constatée à la date du transfert dans l'état de l'actif de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – M. LARGHERO

18. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et ses communes membres en vue de la passation et de l'exécution des marchés relatifs au système d'information géographique (SIG) et aux prestations OpenData

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation et de l'exécution des marchés relatifs au système d'information géographique (SIG) et aux prestations OpenData.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

19. Approbation d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, à conclure l'éco-organisme Citeo

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, à conclure avec l'éco-organisme Citeo.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, renouvelable par reconduction tacite pour une durée de deux ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie, au plus tard le 1^{er} octobre 2027.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'espace public à signer la convention.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

20. Présentation du bilan 2024 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présentant le bilan 2024 des actions en faveur de l'accessibilité de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PREND ACTE que ce rapport sera envoyé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

21. Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la rénovation complète de l'éclairage public des routes départementales sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la rénovation complète de l'éclairage public des routes départementales sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer ladite convention ainsi que tout document connexe et avenant n'entraînant pas d'incidence financière.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

22. Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de voirie envisagés rue Louis Vicat, voie parisienne limitrophe avec la Ville de Vanves

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, à passer avec la ville de Paris pour la réalisation de travaux de voirie rue Louis Vicat à Vanves.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle consacrée au mandat de maîtrise d'ouvrage s'élève à 3 500 000 € TTC et sera pris en charge par la ville de Paris.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer la convention et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

23. Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la SCI MEUDON JUIN relative au projet de création d'une voie nouvelle dans la zone d'activités de Meudon-la-Forêt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ABBROGE la délibération n°C2025/02/13 du conseil de territoire du 12 février 2025 portant approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec COVIVIO relative au projet de création d'une voie nouvelle dans la zone d'activités de Meudon-la-Forêt.

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la SCI MEUDON JUIN relative à la création d'une la voie nouvelle dans la zone d'activités de Meudon-la-Forêt et de son raccordement à l'avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer ladite convention ainsi que tout document connexe et avenant n'entraînant pas d'incidence financière.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

24. Approbation de la modification n°2 au contrat de concession n° 2015193 relatif à la délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification n° 2 au contrat de concession n° 2015193 relatif à la délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 au contrat de concession n°2015193 avec la société Seine Ouest Assainissement.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

25. Approbation d'une convention à passer avec le département des Hauts-de-Seine pour une gestion coordonnée des réseaux publics territoriaux et départementaux d'assainissement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine pour une gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la voirie et aux réseaux à signer cette convention.

26. Approbation de la Charte de l'Arbre sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOPTE la Charte de l'Arbre et ses modalités d'application.

APPROUVE le barème d'évaluation des arbres, disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation.

APPROUVE la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation.

AUTORISE le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité.

27. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation du ou des marché(s) pour les prestations d'ouverture, de fermeture et de gardiennage des parcs et squares du territoire et de la Ville

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation d'un marché pour les prestations d'ouverture, de fermeture et de gardiennage des parcs, squares et espaces publics du territoire et de la Ville.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et de pilote de l'exécution des prestations pour l'ensemble des membres.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes avec la commune d'Issy-les-Moulineaux.

28. Approbation de la modification n° 1 au contrat de concession de services n° DSP1901 relatif à la mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (5 contre : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS par pouvoir, LEJEUNE, MAUVARIN et MOLARD)**

APPROUVE la modification n° 1 au contrat de concession de services n° DSP1901 relatif à la mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société JC DECAUX.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

29. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée dans l'état annexé à la présente délibération, et détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste d'attaché (non pourvu) ;
- La création d'un poste de rédacteur ;
- La création d'un poste d'Attaché Hors Classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste Directeur d'établissement d'enseignement Artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures ;
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8 heures ;
- La suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- La création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

30. Renouvellement de la convention de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « urbanisme » de la commune de Sèvres au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2025, soit jusqu'au 30 avril 2027, dans le cadre de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

31. Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la Commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 33 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2025, soit jusqu'au 30 avril 2026, dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

32. Renouvellement de la convention de mutualisation de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la mutualisation de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune d'Issy-les-Moulineaux à hauteur de 44% pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025 et pourra être renouvelée quatre fois par reconduction tacite, soit jusqu'au 30 avril 2030 au plus tard.

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

33. Accord de la protection fonctionnelle à deux agents

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame XXX et à Madame XXX dans le cadre d'une procédure pénale engagée et dans laquelle elles sont parties civiles et pour toute la durée de ladite procédure.

DIT que conformément à l'article 5 du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, l'agent communiquera à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest le nom de l'avocat qu'il aura choisi. L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge les frais inhérents à cette procédure dans le cadre d'une convention d'honoraires conclue avec l'avocat désigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 14 avril 2025.